



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2022

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 17 novembre 2022 à 19 heures 00 avec l'ordre du jour suivant :

- Subvention DETR
- Subvention REGION
- Subvention AMBITION MOSELLE
- Panneau photovoltaïque : présentation du projet
- Chauffage bâtiments communaux
- RIFSEEP
- Contrat assurances risques statutaires
- Porte d'entrée
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

Membres présents : DOUILLOT Rémi, LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, SCHARFF Francis, MANNEQUIN Frédéric, HUOT Adeline, NOEL Sandrine, ROMER Evelyne convoqué le 17 septembre 2022

Membres absents excusés : GIRE Guillaume, donne procuration à SCHMITT Véronique

Secrétaire de séance : SCHMITT Véronique

COMPTE RENDU

Demande subvention DETR et REGION pour le terrain multisports

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 octobre 2021 a validé le projet d'aménagement d'un terrain multisports et ses abords.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de solliciter la subvention au titre de la DETR 2020-2025 et à la REGION, et de faire réaliser les travaux selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 328.435,25 € HT

Subvention DETR/DSIL 40 % : 131.374,10 €

Subvention de la Région 30 % : 98.530,55 €

Montant à la charge de la commune : 98.530,55 €

- Autorise Monsieur, le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

Les parcelles 4 - 303 ; 4 – 305 ; 4 – 307 ; 4 – 238 et 4 - 002 correspondant à une ancienne carrière devant par la suite une ancienne décharge ont été identifiées comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Ce terrain a été exploité en tant que carrière durant le temps de la construction du village puis en tant que décharge pour les besoins de la commune jusque courant des années 80.

Pour ce faire, la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société GENERALE DU SOLAIRE qui a eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, a été retenu.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Énergie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) dont le projet vous est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- **Durée du bail** : 40 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 2 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Montant de la redevance d'occupation** : 10 000 Euros/an/Hectare effectivement pris à bail, soit 20 000 Euros
- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations règlementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Mise en place du RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 04 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les contractuels de droit public devront justifier de 6 mois de présence dans la commune.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Adjoint administratif principal
- Adjoint technique
- animateur

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;**
 - Connaissance(s) requise(s)
 - Technicité/niveau de difficulté
 - Habilitation/certification
 - Rareté de l'expertise
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque de blessure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée annuellement avec le salaire de décembre .

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie, réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées, capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - esprit d'équipe
 - application des instructions

Le CIA est versé annuellement avec le salaire de décembre.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions (exemples)	Montants max annuels IFSE (exemples)	Montants max annuels CIA (exemples)
A	A1	<i>Secrétaire de mairie</i>	900	800
B	B1	<i>Adjoints techniques</i> <i>Adjoints d'animation</i>	900	800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, travail supplémentaire dimanche et jours fériés et travail supplémentaire de nuit ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Les primes et indemnités sont maintenues durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption.

En cas de congé pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée ou accident du travail les primes et indemnités sont réduites de manière suivante :

- délai de carence de 3 jours
- du 4^{ème} au 8^{ème} jours réduction de 50 %
- au-delà du 9^{ème} jours suppression.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, et 2 voix contre,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser les délibérations concernées) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Contrat assurances risques statutaire

Chauffage des bâtiments communaux

Dans un souci d'économie d'énergie et de préservation de l'environnement, Monsieur le Maire propose l'installation de pompe à chaleur dans les bâtiments communaux. Le conseil émet un avis favorable. Des demandes de devis ont été faites auprès de plusieurs entreprises.

Porte d'entrée : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remplacement de la porte d'entrée de la mairie suite à des problèmes d'étanchéité thermique.

Divers :

Ecole sortie scolaire : Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour participer au voyage scolaire à la Hoube des enfants de Xouaxange et voir pour une éventuelle aide aux enfants

qui n'habitent pas dans le RPI. Le Conseil municipal émet un avis favorable et attend d'avoir le chiffrage des différentes participations (Conseil général, APE, vente diverses...) pour fixer le montant de la participation, et trouver une solution après concertation des communes de Bébing et Imling pour les enfants hors RPI.

Ecole jardin pédagogique : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique dans la cour de l'école sont terminés et que des poubelles permettant le tri des déchets ont été posées.

Parking : Monsieur le Maire déplore que les travaux du parking situé au croisement de la rue de Lorquin et de la rue Principale n'aient pas été réalisés correctement et qu'il a pris contact avec l'entreprise en charge des travaux.

La séance est levée à 21h30.